

Code de conduite et de directives pour toute personne impliquée dans la création, l'animation ou la diffusion d'émissions

Politique No : 2004-2	Responsabilité : Personnel	Approuvé en : le 14 sept.-04	Révision le :
---------------------------------	--------------------------------------	--	----------------------

Préface

La *Radio communautaire du Manitoba inc.* dépend beaucoup de la générosité en temps de ces nombreux bénévoles, ainsi que du professionnalisme de son personnel. Afin de mieux assurer le bon fonctionnement de la *Radio communautaire du Manitoba inc.* ainsi que la préservation de sa bonne réputation, un code de conduite et de directives pour toute personne impliquée avec la création, l'animation ou la diffusion d'émissions a été élaboré et adopté par le conseil d'administration.

Code de conduite et de directives

<p>Dans ce document, lorsque le masculin est utilisé, il représente les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes. Ce type de rédaction est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.</p>
--

Animation d'émissions

L'animateur doit :

- être un membre en règle de la *Radio communautaire du Manitoba inc.*;
- respecter l'horaire de diffusion des publicités et des promotions tel qu'établie par le personnel responsable de la programmation/production;
- animer chacune des émissions uniquement en français, à l'exception d'émissions éducatives visant l'apprentissage d'une langue autre que le français et préalablement autorisée;
- présenter un contenu musical varié;
- avoir un comportement professionnel en ondes;
- être poli, respectueux et courtois;
- remplir lisiblement et correctement la feuille de route, ainsi que les formulaires de la SOCAN, lorsqu'il y a lieu.

L'animateur ne doit pas :

- proférer des grossièretés, des blasphèmes ou des propos diffamatoires;

- faire des farces grossières ou exprimer des commentaires désobligeants ou offusquants;
- exprimer des opinions discriminatoires ou irrespectueuses sur des sujets sensibles (ex : sexe, religion, politique, race, etc.);
- faire des commentaires inutiles ou baratiner inutilement;
- diffuser ou enregistrer une émission en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants;
- faire de la publicité gratuite.

Il ne devrait pas avoir plus de quatre (4) personnes en studio, sauf dans le cas exceptionnel d'une entrevue avec un groupe d'invités ou d'une émission spéciale préalablement autorisée.

L'indicatif d'Envol avec les lettres d'appel (CKXL) doit être diffusé à toutes les heures selon le règlement de la CRTC. L'animateur est aussi encouragé à nommer la station de façon régulière («Vous êtes sur les ondes d'Envol 91 FM - la Radio communautaire du Manitoba») et à présenter les émissions qui suivent.

La conclusion des émissions devrait se faire au moins cinq (5) minutes avant la fin de l'émission pour se terminer en musique afin de permettre à la prochaine personne de se préparer pour entrer en ondes.

Propreté

Il est essentiel que les bureaux et les studios soit laissés propres et bien rangés après chaque séance d'enregistrement. Le rangement du matériel utilisé pour la diffusion ou l'enregistrement d'une émission doit être fait immédiatement après celle-ci.

Il est interdit de fumer dans le Centre culturel franco-manitobain, incluant les bureaux et les studios de la *Radio communautaire du Manitoba inc.*

Il est interdit de manger et de boire dans les studios de la *Radio communautaire du Manitoba inc.*

Matériel technique

Toute personne qui utilise l'équipement de la *Radio communautaire du Manitoba inc.* doit en prendre soin.

Il est interdit :

- d'utiliser des locaux, des matériaux et des équipements à des fins personnelles, sans l'autorisation du personnel cadre;
- de sortir du matériel technique, des disques microsillons, des disques compacts, des DATs, des cassettes ou autres matériaux, sans l'autorisation préalable du personnel cadre;

- d'utiliser les enregistrements de la *Radio communautaire du Manitoba inc.* ailleurs que sur les ondes d'Envol 91 FM, sans l'autorisation préalable du personnel cadre.

Horaire de diffusion

Chaque animateur doit :

- respecter l'horaire de diffusion et libérer le studio à temps;
- se présenter quinze (15) minutes avant la diffusion de leur émission. En cas de retard, l'animateur précédant doit être avisé;
- aviser, en cas d'absence, la *Radio communautaire du Manitoba inc.* au moins quarante-huit (48) heures à l'avance et en cas de maladie ou d'imprévues aviser le bureau d'Envol ou téléphoner le numéro de paget suivant 936-0885 à l'extérieur des heures régulières de travail (9h à 17h, lundi au vendredi).

Pré-enregistrement

La *Radio communautaire du Manitoba inc.* encourage la diffusion d'émissions en directe. Pour ceux et celles qui préfèrent pré-enregistrer, le studio de production doit être réservé au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avec un membre du personnel d'Envol. Pour les pré-enregistrements la fin de semaine, le studio de production doit être réservé avant midi le vendredi.

Les personnes qui pré-enregistrent leur émission doivent respecter le temps qui leur est alloué et libérer le studio de production à temps.

Les émissions pré-enregistrées devant être diffusées la fin de semaine et le lundi doivent être prêtes et entre les mains du personnel responsable de la programmation/production avant vendredi midi.

Affichage

Une copie du présent *Code de conduite et de directives* doit être remis à toute personne impliquée avec la création, l'animation ou la diffusion d'émissions de la *Radio communautaire du Manitoba inc.*

En outre, le présent *Code de conduite et de directives* doit être affiché dans le lieu de travail de la *Radio communautaire du Manitoba inc.*

Respect des autres politiques

Toute personne impliquée avec la création, l'animation ou la diffusion d'émission doit respecter les autres politiques qui sont en vigueur à la *Radio communautaire du Manitoba inc.*, y compris toute politique portant sur les conflits d'intérêts, la confidentialité ou la discrimination ou l'harcèlement reliée au sexe, à la race ou à l'orientation sexuelle.

Non-respect des directives ou du Code de conduite et de directives

Suite au non-respect du *Code de conduite et des directives*, toute mesure disciplinaire raisonnable pourra être considérée par la direction générale ou le conseil d'administration, y compris le retrait d'une émission ou le congédiement.

En cas de retrait d'une émission ou de congédiement, la personne impliquée avec la création, l'animation ou la diffusion d'émissions peut présenter son grief au conseil d'administration qui devra se réunir dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du grief. La décision du conseil d'administration est finale et doit être remise en écrit.

Communication des problèmes techniques

Les animateurs qui font face à des problèmes techniques ou autres problèmes liés à la programmation ou à la diffusion de leur émission doivent communiquer avec la personne responsable des bénévoles.

Lorsqu'un animateur fait face à des problèmes techniques urgents qui l'empêche de diffuser son émission ou qu'une personne constate qu'il y a un arrêt continu de la diffusion (blanc en ondes), **téléphoner le cellulaire au 298-3646.**

Communication des plaintes

Toute plainte doit être adressée, préférablement par écrit, à la direction générale dans un premier temps et si la situation persiste à la présidence du Conseil d'administration.

Durée

Le présent *Code de conduite et de directives* est en vigueur jusqu'à avis contraire.